



**Travaux de rénovation de la conduite
d'adduction des Chaudannes et des
réseaux de distribution d'eau potable,
communes de Jarsy, Ecole, La Compôte,
Le Châtelard**

Avenant n° 3 au marché n° F20032

Aout 2022

GRAND CHAMBERY

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

298 rue de Chantabord – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 70 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

ENTRE

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry,
dont le siège social est situé 106 allée des Blachères, CS 82618, 73026 Chambéry cedex,
représentée par M. Daniel ROCHAIX, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux
pluviales,

d'une part,

ET

Le groupement d'entreprises MITHIEUX TP / BOUVIER-ROLLAND / DUPERIER PIERRE ET FILS /
MIDALI FRERES,
titulaire du marché n° F20032,
dont le mandataire est l'entreprise MITHIEUX TP
située 3 rue des Frères de Montgolfier – 74602 SEYNOD CEDEX,
représentée par M. Charles ANCELIN, président,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – RAPPEL DU MARCHE INITIAL

Le marché F20032 a pour objet les travaux de rénovation de la conduite d'adduction d'eau des
Chaudannes et des réseaux de distribution d'eau potable, communes de Jarsy, Ecole, La Compôte,
Le Châtelard.

Les travaux consistent à poser 6 235 m de conduite fonte Dn 250 mm, depuis une chambre de
régulation au hameau de Carlet sur la commune de Jarsy jusqu'au réseau d'eau potable de la
commune du Châtelard, hameau du Vieux Bourg.

Le marché est composé d'une tranche ferme et deux tranches optionnelles pour un montant total de
1 690 024,00 € HT :

- tranche ferme : 2 310 mètres de conduite en fonte Dn 250 mm, et 300 mètres de conduite en fonte
Dn 80 mm avec la reprise des branchements particuliers ;
- tranche optionnelle 1 : 1 925 mètres de conduite en fonte Dn 250 mm, et 500 mètres de conduite
en fonte Dn 100 mm avec la reprise des branchements particuliers ;
- tranche optionnelle 2 : 2 000 mètres de conduite en fonte Dn 250 mm, et 700 mètres de conduite
en fonte Dn 100 mm avec la reprise des branchements particuliers.

L'ordre de service n° 1 concerne le démarrage de la phase de préparation des travaux de la tranche
ferme à compter du 13 novembre 2020.

Par ordre de service n° 2 ont été demandés le démarrage de la phase travaux de la tranche ferme et
le démarrage de la tranche optionnelle n° 1 (phase de préparation et phase travaux), à compter du 15
février 2021.

Dans le cadre de la tranche ferme, les études complémentaires de géotechnique et de
dimensionnement de la structure métallique pour le passage de la conduite d'adduction en DN 250
mm au-dessus du ruisseau de Chérel sur la commune de Jarsy, ont mis en évidence la nécessité de
redimensionner l'ouvrage prévu au CCTP, ce qui a donné lieu à l'avenant n° 1.

L'ordre de service n° 3 en date du 1^{er} juillet 2021 a prolongé la durée d'exécution des travaux de la
tranche ferme et de la tranche optionnelle n°1 jusqu'au 22 octobre 2021, en raison des difficultés
rencontrées pour la création de fouilles, dues à la présence de rocher.

En octobre 2021, la tranche ferme a fait l'objet d'un avenant n°2 portant sur une augmentation du
linéaire de canalisations à poser de 162 mètres et la reprise de branchements supplémentaires ainsi

que l'économie réalisée sur certains postes prévus par adaptation technique du passage encorbellement objet de l'avenant N°1.

Par ordre de service n° 4 en date du 07 février 2022, le démarrage de la phase travaux de la tranche optionnelle n° 2 (phase de préparation et phase travaux) a été demandé à compter du 14 février 2022.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT N° 3

Une adaptation technique de l'encorbellement de la canalisation d'eau potable au Pont d'Escorchevel a été nécessaire afin de répondre aux prescriptions spécifiques du service Ouvrage d'art du Département, notamment la diminution des charges et la mise en œuvre de dispositifs de fixation sur mesure.

La pose d'une conduite inox au lieu de la conduite en Fonte pré-isolée a donc été retenue correspondant aux prix nouveaux définis par l'OS N°5.

Par ailleurs, la reprise d'un linéaire de branchement supérieur à celui initialement estimé conduit à une augmentation des postes correspondants (tuyau DN25, terrassement, fourniture de gravelette..).

Enfin, l'implantation de la conduite d'adduction a été modifiée pour favoriser le passage en accotement en accord avec le gestionnaire de voirie afin de limiter l'impact des travaux. Cela engendre des modifications de quantités sur plusieurs postes (décapage de terre végétale, enrobés).

La plus-value correspondant aux travaux supplémentaires est de **83 723.12 € HT**.

La moins value correspondant à l'optimisation du projet est de **60 682.28 €HT**.

Le détail des postes concernés est précisé dans l'annexe 1.

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AVENANT

Les modifications ci-dessus indiquées entraînent une augmentation de 23 040 84 € du **montant de la tranche optionnelle n°2 du marché, ce qui représente une augmentation de 4.34 % du montant de la tranche optionnelle 2.**

ARTICLE 4 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant initial tranche ferme	615 852,50 € HT
<i>Montant avenant 1</i>	<i>42 834,80 € HT</i>
<i>Montant avenant 2</i>	<i>59 100,00 € HT</i>
Montant tranche ferme après avenants n°1 et 2	717 787,30 € HT
Montant initial tranche optionnelle n° 1	543 702,50 € HT
Montant initial tranche optionnelle n°2	530 469,00 € HT
<i>Montant avenant 3</i>	<i>23 040,84 €HT</i>
Montant tranche optionnelle n°2 après avenant n°3	553 509,84€HT
Montant total du marché après avenants n° 1, 2 et 3	1 814 999,64 € HT

Le montant cumulé de la tranche ferme, la tranche optionnelle 1 et la tranche optionnelle 2 est porté à 1 814 999. 64 € HT.

Cela conduit à une augmentation tous avenants cumulés de 7.4 % environ du montant initial total du marché.

ARTICLE 5 : AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait le

Pour le groupement
M. Charles ANCELIN

Pour Grand Chambéry
Par délégation du président,
Le vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement
Et des eaux pluviales,
M. Daniel ROCHAIX